

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
À L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE FIN DU DEUXIEME  
RALLYE CITOYEN BAPTISE « LES OLYMPIADES »****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande formulée par le Colonel Benoit CUSSAC, représentant l'Etat-major des Armées, Etat-major de zone de défense de Marseille, Délégation Militaire Départementale de l'Aude, Caserne Iéna, avenue Henri Gout 11801 Carcassonne, afin d'organiser la cérémonie de fin du deuxième rallye citoyen de l'Aude sur la commune de Lézignan-Corbières,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité lors de l'organisation de cette cérémonie, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules du mardi 23 avril à 12h00 jusqu'au mercredi 24 avril 2024 à 19h00,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Afin de permettre l'organisation de la cérémonie de fin du deuxième rallye citoyen de l'Aude sur la commune de Lézignan-Corbières, le mercredi 24 avril 2024, il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur plusieurs axes du domaine public, du mardi 23 avril au mercredi 24 avril 2024 comme suit :

- **Avenue Foch** : du croisement de la rue de la liberté jusqu'au croisement de la rue Barbès, le stationnement sera interdit de part et d'autre de cette voie, le mercredi 24 avril de 6h00 à 19h00.
- **Rue Barbès** : du croisement avenue Foch au croisement rue de la liberté, le stationnement en zone bleue sera interdit de part et d'autre de cette voie, le mercredi 24 avril de 6h00 à 19h00.

- **Impasse des Tilleuls** : stationnement et circulation interdits, le mercredi 24 avril de 6h00 à 19h00.
- **Rue Marat** : la circulation sera interdite du croisement de la place des Vosges jusqu'au croisement de la rue Barbès, le mercredi 24 avril de 6h00 à 19h00.
- **Le jardin Victor Hugo** sera fermé et interdit au public le mercredi 24 avril de 6h00 à 19h00.
- **Square Marcelin Albert**, l'ensemble du parking sera interdit au stationnement et à la circulation du 23 avril à 12h00 jusqu'au mercredi 24 avril à 19h00.

### **Article 2 :**

Les barrières de sécurité seront livrées par les Services Techniques de la ville et mises en place par la Police Municipale.

### **Article 3 :**

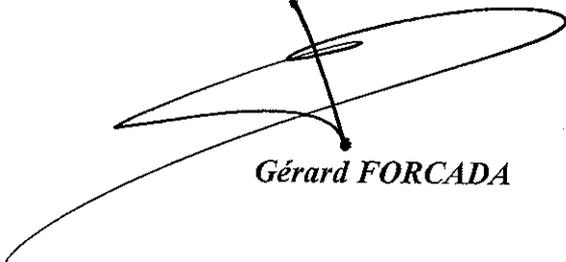
Le présent arrêté sera notifié au Colonel Benoit CUSSAC, à l'Adjudant Freddy BENNEDJMA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

### **Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 avril 2024

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**